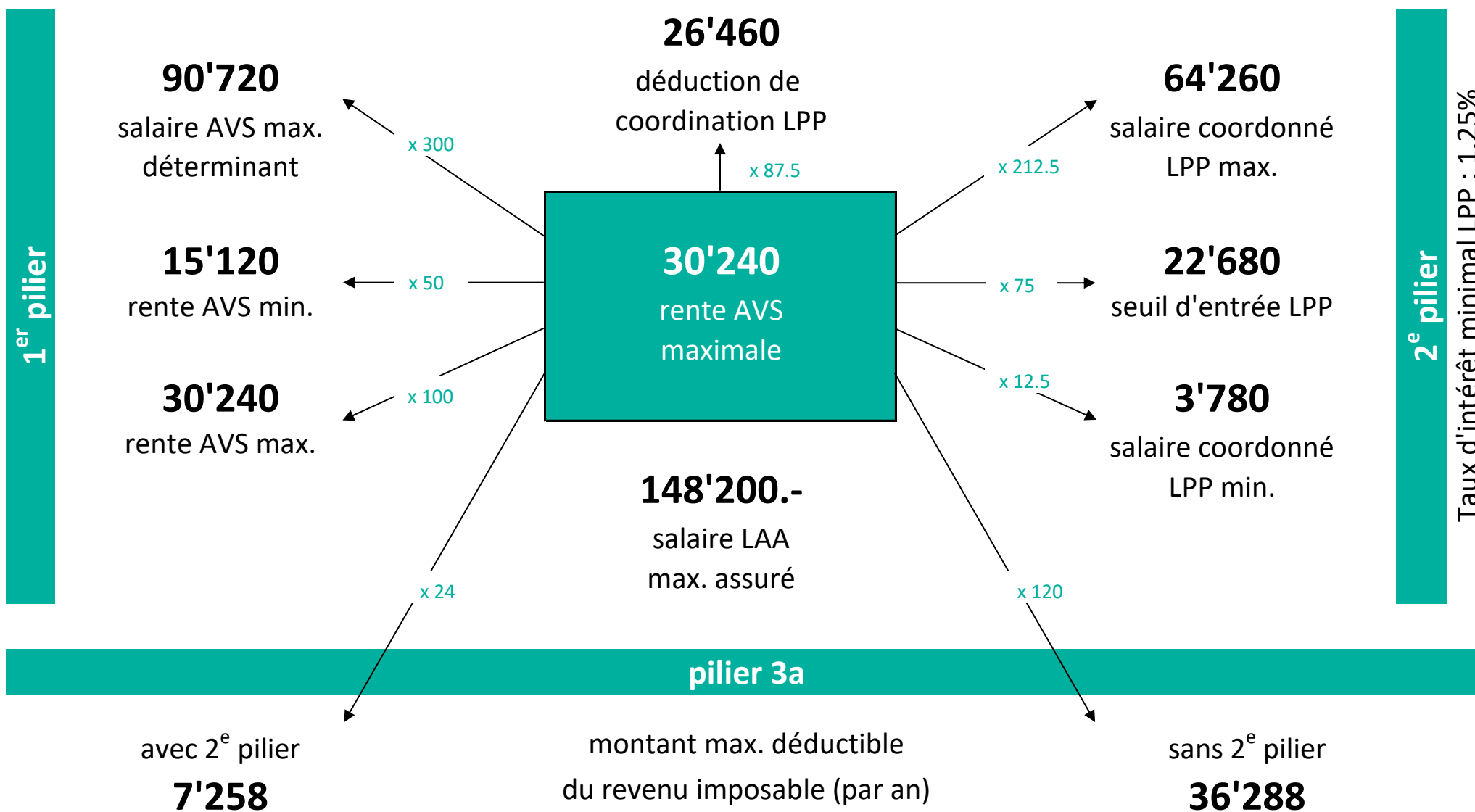


Chiffres clés AVS/AI/LPP/LAA 2025

Montants en CHF, multiplicateurs en %



AVS/AI

Incapacité de gain permanente

Degré d'invalidité

≥ 70%	rente entière
≥ 50%	rente correspondant au degré AI
< 50%	rente s'échelonne de 25 à 47.5%

Exemples :

Degré d'invalidité de 41%

= 27.5% de la rente

Degré d'invalidité de 40%

= 25% de la rente

LPP

Prestations en faveur des survivants

% de la rente AVS

Veuve	80%
Orphelin simple	40%
Orphelin double	60%

% de la rente invalidité/vieillesse

Veuf/Veuve	60%
Orphelin	20%

Prestations de vieillesse

Rente simple

Minimale CHF 15'120

Maximale CHF 30'240

Rente annuelle ou capital

(capital = avoir de vieillesse)

LAA

100%

= 80% du gain

< 100%

= réduction proportionnelle

% du gain assuré

Veuf/Veuve	40%
Orphelin simple	15%
Orphelin double	25%
Limite maximale	70%

À votre écoute

Sophie Zbinden

T 021 804 80 77

szbinden@kip-sa.ch

Spécialiste en prévoyance professionnelle et en assurances collectives de personnes